



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

16 MARS 2017

**Direction de la coordination des politiques
de l'État**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 9 mars 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-06** concernant la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 14 808 m², à Grand-Quevilly (76120) rue Gay Lussac.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 7632216G0037 déposée à la mairie de Grand Quevilly par la SCCV les 3 PHI dont le siège social est situé à Villeneuve sur Lot (47300) rue Nicolas Leblanc – zone industrielle de la barbière, agissant en qualité de promoteur, enregistrée le 19 janvier 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 14 808 m², à Grand-Quevilly (76120) rue Gay Lussac ;

- l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 9 mars 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame ERENATI, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet s'inscrit dans le développement de la zone commerciale du Bois Cany ;
- que le projet vise à renforcer l'offre commerciale sur ce secteur proche des grands axes de communication et des zones d'habitat ;
- que le projet n'entraîne pas de consommation d'espace puisqu'il permettra la réhabilitation d'une ancienne friche militaire ;
- que les bâtiments répondront aux nouvelles normes environnementales afin d'atteindre une haute performance énergétique ;
- que les places de parking seront « vertes » pour limiter l'imperméabilisation des surfaces et favoriser la mise en place de continuités écologiques tout en favorisant la biodiversité ;
- que le projet prévoit quarante places pour les véhicules électriques ;
- que le site sera accessible en mode doux ;
- que le projet prévoit un traitement paysager et architectural de qualité.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (9 oui sur 9 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Marc MASSION, maire de Grand-Quevilly, commune d'implantation ;
- M. Frédéric SANCHEZ, président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- Mme Dominique AUPIERRE désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Mme Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- M. Sylvain BULARD, maire de Blacqueville représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Mme Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et M. Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- M. Abed KANOUB, maire de Saint-Ouen-de-Thouberville, commune de la zone de chalandise, pour le département de l'Eure.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 9 mars 2017, a rendu un avis favorable sur le projet, porté par la SCCV les 3 PHI, dont le siège social est situé à Villeneuve sur Lot (47300) rue Nicolas Leblanc – zone industrielle de la barbière, visant à procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 14 808 m², composé de 9 cellules commerciales de secteur 2 d'une surface de vente de 14 400 m² et de 7 kiosques ou boutiques éphémères d'une surface de vente de 408 m², à Grand Quevilly (76120) rue Gay Lussac.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.